

EACH MINUTE BELGIAN ART CHANGES THE WORLD



BELANGRIJKE MEDEDELING:
OOSTENDE BEVINDT ZICH OP 397.320.000.000.000 KM
VAN PROXIMA CENTAURI

MESSAGE IMPORTANT:
OSTENDE SE TROUVE À 397.320.000.000.000 KM
DE PROXIMA DU CENTAURE

WICHTIGE MITTEILUNG:
OOSTENDE BEFINDET SICH AUF 397.320.000.000.000 KM
VON PROXIMA CENTAURI

IMPORTANT MESSAGE:
OOSTENDE IS SITUATED AT 397.320.000.000.000 KM
FROM PROXIMA CENTAURI

DUQUES CHARLIER MAI 2000

RAPPORT ANNUEL 2006 DU CONSEIL DE LA CULTURE

Rapport annuel 2006 du Conseil de la Culture





'Monsieur Heureux'. Place des Renards, Bruxelles (2004)

Mot du président.....	7
I. Qu'est-ce qui s'est passé en 2006 ?	11
Réunions	11
Avis	12
Avis sur le fond transmis par un groupe de travail	13
Avis rendus suivant une procédure abrégée	27
Réaction	31
Lettre du ministre	31
Au Parlement flamand	34
Dans la presse.....	37
Autres.....	37
Rapport annuel Conseil de la Culture 2005.....	39
Analyse des statistiques relatives aux visiteurs du site Internet	39
II. Que va-t-il changer en 2007?	43
Le Conseil de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Médias va être créé	43
Réflexion sur la pratique d'un conseil consultatif stratégique	43
Que va-t-il changer?	43
Comment le conseil peut-il s'organiser?	45
Plateforme d'apprentissage Conseil consultatif stratégique: résultats.....	47
Conclusion	52
III. Cadre administratif.....	54
Mission.....	54
Délai d'avis.....	55
Publicité	55
Règlement d'ordre intérieur.....	55
IV. Composition	56
Historique	56
Composition.....	56
Qui est qui ?	56
V. Secrétariat	58
Composition Cellule Conseils consultatifs stratégiques	58
Site web	59
Colophon.....	61

Mot du président

Cher lecteur,

Le présent rapport 2006 est sans doute le dernier Rapport annuel du Conseil de la Culture.

D'ici quelques mois, un conseil consultatif stratégique prendra la relève et ce, conformément aux dispositions du projet Beter Bestuurlijk Beleid (BBB – Meilleure politique administrative), une réforme administrative qui confie la préparation, l'exécution et le conseil politiques à des entités distinctes et qui répartit l'administration flamande en 13 domaines politiques.



Photo: © Syb'1 S.-Pictures

Dans le domaine politique Culture, Jeunesse, Sports et Médias, la préparation de la politique a été confiée au Département de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Médias. L'exécution politique est une mission réservée à l'Agence Arts et Patrimoine, l'Agence Animation socioculturelle, l'Agence BLOSO et le Régulateur flamand pour les Médias. La tâche de conseil politique sera assurée par un conseil consultatif stratégique qui, si tout se déroule comme prévu, sera sans doute officiellement installé à l'automne prochain.

La création du Conseil de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Médias engendrera un réaménagement en profondeur du paysage des organes consultatifs tel que nous le connaissons depuis quelques années. En effet, le Conseil des Arts, le Conseil pour l'Education populaire et la Diffusion de la Culture, le Conseil flamand des médias et le Conseil flamand des sports disparaissent eux aussi. Le Conseil flamand de la Jeunesse continue à exister, ses compétences dépassant le domaine politique Culture, Jeunesse, Sports et Médias.

A cela s'ajoute que le conseil consultatif stratégique sera doté de la personnalité morale, assortie d'une dotation et d'un secrétariat propres. En d'autres termes, la mission consultative sera complétée par une mission de gestion.

Le Conseil de la Culture a examiné en détail la modification proposée et ce, en étroite concertation avec les autres conseils consultatifs concernés. Et il faut le dire, les deux ministres compétents étaient à l'écoute de nos remarques et suggestions. La façon dont la concertation s'est déroulée peut servir de modèle. Les conseils ont été entendus avant même la finalisation de l'avant-projet de décret et les résultats de l'audition se sont reflétés dans le texte de l'avant-projet.

Si le calendrier retenu est respecté, le décret sera examiné par le Parlement flamand avant les vacances d'été ou juste après. Dès approbation du décret, le conseil pourra être composé. Des experts indépendants seront recrutés par le biais d'un appel public. La moitié des membres seront présentés par des acteurs du terrain. Les ministres compétents devraient ensuite présenter une proposition de composition à leurs collègues du Gouvernement flamand.

Au fait, la création du conseil consultatif stratégique avait déjà été annoncée pour 2006. Cependant, en raison de la lenteur des « moulins administratifs », nous avons pu et dû travailler pendant une année supplémentaire. Nous l'avons fait de la manière la plus correcte possible. Correct, cela impliquait pour nous qu'on n'abordait plus nous-mêmes des thèmes spécifiques et qu'on ne contribuait plus au pilotage de l'agenda. Car il s'agit d'une mission réservée à nos successeurs. La fixation de l'agenda et l'identification des éléments jugés importants constituent un élément essentiel du rôle consultatif. Dans cette phase finale, nous avons jugé opportun de ne plus 'balayer'. Nous voulions au contraire faire comprendre que cette période écoulée doit rester limitée dans le temps.

Dans tout ce que nous avons fait, nous avons suivi la méthode de travail adoptée en 2005. Tout comme l'année précédente, le Conseil de la Culture a suivi un système échelonné pour remplir sa fonction consultative. Outre quelques avis rituels, imposés par les décrets, le conseil a aussi fonctionné cette année avec des groupes de travail ad hoc afin de préparer des avis sur le fond. Notamment dans le cas d'un (pré)avis sur les propositions relatives à la création et la composition d'un conseil consultatif stratégique pour le domaine politique Culture, Jeunesse, Sports et Médias, il est apparu que le Conseil de la Culture peut ainsi marquer de son empreinte la politique menée en la matière. L'application permanente d'une procédure écrite a renforcé l'efficacité de son fonctionnement.

Une autre indication que le fonctionnement, tel que conçu en 2005, porte ses fruits, est que plusieurs avis du Conseil de la Culture se sont avérés matière à discussion pour la Commission de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Médias du Parlement flamand. Cela était notamment aussi le cas pour les avis émis par le conseil concernant la suppression du pacte culturel, la politique culturelle internationale et les industries culturelles. D'autres acteurs concernés, tels que les points d'appui et groupements d'intérêts, trouvent de plus en plus facilement le chemin vers le Conseil de la Culture. L'impact dégagé par le Conseil de la Culture par le biais de ses avis – ceux de cette année et de l'année précédente – est précisé plus loin dans ce rapport annuel.

Enfin, le Conseil de la Culture se réjouit des nombreuses réactions qu'il a reçues concernant les rapports annuels 2005, qui ont pour la première fois aussi été publiés en français et en anglais. Cette "tradition" s'est également poursuivie en 2006.

Le Conseil de la Culture ne gère dorénavant que les affaires courantes. Une réponse sera évidemment formulée aux demandes d'avis, mais le conseil ne prendra plus d'initiatives lui-même.

Plus loin dans ce rapport annuel, un texte succinct est consacré aux facteurs potentiels de succès pour un conseil qui émet des avis à l'attention des responsables politiques, des facteurs identifiés par les conseillers actuels, sur la base de leurs expériences. L'héritage en quelque sorte



Bart De Baere
Président du Conseil de la Culture

Réunions

Le Conseil de la Culture s'est réuni trois fois en 2006. Les procès-verbaux intégraux de ces réunions peuvent être consultés sur notre site web www.raadvoorcultuur.be. La préoccupation primordiale du conseil durant cette année portait sur la succession, sous forme d'un conseil consultatif stratégique – à créer – pour le domaine politique Culture, Jeunesse, Sports et Médias.

9 mars 2006

1. Accueil par le président et approbation du procès-verbal du 8 décembre 2005
2. Examen du texte de discussion Compétences en matière de culture
3. Examen des procédures relatives à la préparation de la politique, compte tenu aussi du rôle d'un conseil consultatif stratégique, des points d'appui, des centres d'expertise, des représentants d'intérêts, de la Division Politique, ...
 - a. Problématique
 - b. Incitation à la réflexion
 - c. Résumé et accords concrets
4. Planning avis 2006
5. Divers

1er juin 2006

1. Mot de bienvenue par le président et approbation du procès-verbal du 9 mars 2006
2. Validation formelle des avis par le biais de la procédure abrégée
3. Avis sur les conseils stratégiques
 - a. Groupe de travail et workshop
Sur ce point, à savoir : le nouveau conseil consultatif stratégique à créer pour le domaine politique, un groupe de travail s'est réuni le 21 avril 2006. Le vendredi 12 mai 2006, un workshop a eu lieu où plusieurs membres de ce conseil ont réfléchi, conjointement avec des représentants de la Division Personnel et Développement de la Communauté flamande, sur la technique organisationnelle.
 - b. Contributions du Conseil des Sports et du Conseil de la Jeunesse
 - c. Cadre de discussion: remarques générales
 - d. Cadre de discussion: examen point par point
4. Avis sur la compétence culturelle
5. Divers

18 septembre 2006

1. Accueil par le président et approbation du procès-verbal du 1er juin 2006
2. Avis sur l'avant-projet de décret portant création du Conseil de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Médias
3. Planning
4. Résumé feedback sur les avis émis
5. Examen du projet de rapport annuel 2006
6. Divers

Avis

Le Conseil de la Culture a émis six avis en 2006. Les avis sont classifiés selon la procédure avec laquelle travaillait le Conseil de la Culture. Un groupe de travail a été créé pour trois avis. Ainsi, le préavis sur la création et la composition d'un conseil consultatif stratégique pour le domaine politique Culture, Jeunesse, Sports et Médias a été adopté; de même que l'avis définitif sur cette thématique. Vu l'importance de cet avis pour le Conseil de la Culture, et en particulier pour son successeur, le texte est intégralement repris dans le présent rapport annuel. Les groupes de travail, assistés par un coach qui a veillé au bon déroulement, se composaient de représentants de tous les conseils concernés, ce qui renforce la validité de l'avis. L'avis sur la compétence culturelle, formulé à la demande du Parlement flamand, a également été conçu par un groupe de travail.

Trois avis ont été approuvés par le biais d'une procédure restreinte, c'est-à-dire par un examen en séance plénière. Il s'agit de l'avis relatif au statut des agences de voyage, de l'avis sur l'avant-projet de décret portant des dispositions d'accompagnement des adaptations du budget 2006 et de l'avis sur le projet de décret portant assentiment au Traité de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, et de l'annexe, établis à Paris le 20 octobre 2005.

Les avis sont résumés ci-dessous, à l'exception de l'avis sur la création du conseil consultatif stratégique pour le domaine politique Culture, Jeunesse, Sports et Médias, qui est intégralement repris. Les textes intégraux de tous les avis du Conseil de la Culture peuvent être consultés sur le site Internet www.raadvoorcultuur.be, cliquer sur 'raden

en commissions Cultuur'. (conseils et commissions Culture)

Avis 2006	Thème	Date d'approbation
C01/06	Avis sur le statut des agences de voyage	2 mai 2006
C02/06	Avis sur l'avant-projet de décret portant des dispositions d'accompagnement de l'adaptation du budget 2006	4 mai 2006
C03/06	Préavis sur les propositions relatives à la création et la composition d'un conseil consultatif stratégique pour le domaine politique Culture, Jeunesse, Sports et Médias	1 juin 2006
C04/06	Avis relatif aux stratégies visant à augmenter la compétence culturelle	21 juin 2006
C05/06	Avis sur l'avant-projet de décret portant création du Conseil de la Culture, Jeunesse, Sports et Médias	18 septembre 2006
C06/06	Avis sur le projet de décret portant assentiment du traité de l'UNESCO relatif à la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, et l'annexe, établis à Paris le 20 octobre 2005	7 novembre 2006

AVIS SUR LE FOND TRANSMIS PAR UN GROUPE DE TRAVAIL

Avis préliminaire sur les propositions relatives à la création et la composition d'un conseil consultatif stratégique dans le domaine de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Médias.

C03/06 – 1er juin 2006

INTRODUCTION

Lors de sa réunion du 9 mars 2006, le Conseil de la Culture a obtenu quelques précisions sur la possible configuration du futur conseil consultatif stratégique de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Médias. Les informations disponibles ont été examinées au sein du conseil et ont permis d'élaborer un avis préliminaire, formulant cinq problèmes cruciaux pour le conseil.

Le Conseil de la Culture rendra ultérieurement un avis minutieux et plus complet, sur la base du(des) projet(s) qui sera(ont) soumis pour avis au

Conseil, sur les intentions politiques relatives à la création et la composition du conseil consultatif stratégique dans le domaine de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Médias. (Voir à cette fin l'avis C05/06, repris intégralement dans ce rapport annuel.)

AVIS PRÉLIMINAIRE

1 structure horizontale

La consultation stratégique ne peut pas seulement se rapporter aux compétences globales en matière de Culture, de Jeunesse, de Sports et de Médias, elle doit aussi permettre une consultation stratégique et opérationnelle maximale de différents domaines de compétences. Nous pouvons citer cinq conseils consultatifs stratégiques effectifs : le Conseil général de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Médias, le Conseil de l'Action socioculturelle pour les Adultes et la Jeunesse, le Conseil des Arts et du Patrimoine, le Conseil des Sports et le Conseil des Médias.

2 la composition

Pour élaborer des avis bénéficiant d'un large support, les conseils devraient compter entre 15 et 20 membres. Le conseil accepte le principe d'une composition mixte des conseils: d'une part, des représentants des différents secteurs, d'autre part, des experts possédant des connaissances approfondies dans le domaine politique et/ou la(les) compétence(s) politique(s). Il est souhaitable que le Conseil Général opte pour une composition mixte, en garantissant un équilibre entre les représentants des autres conseils stratégiques et les experts qui ont un vaste horizon de connaissances.

3 besoin de support

Le Conseil de la Culture insiste pour que les conseils ne soient pas (sur)chargés par diverses formalités juridiques, administratives, logistiques et autres en raison de leur personnalité morale. C'est pourquoi, il insiste fortement pour que les futurs conseils disposent d'un large support sur le plan du fond et des finances. Un secrétariat sérieux qui est opérationnel tant sur le plan de la logistique que du fond, est une condition sine qua non pour garantir la réussite de la mission des conseils.

4 contact avec les ministres et le parlement

Selon le Conseil de la Culture, il est évident que les avis doivent être rendus à la demande du parlement ou des ministres flamands, en particulier le(s) ministre(s) compétent(s) pour le domaine politique et

les différentes matières politiques. Il lui semble tout aussi évident que les conseils puissent prendre l'initiative de rendre des avis à l'intention du(des) ministre(s) responsable(s) et du Parlement flamand. Dans ce contexte, il importe que les conseils puissent avoir des contacts directs avec le(s) ministre(s) et le Parlement flamand.

5 bonne diffusion d'informations

Le Conseil de la Culture espère une diffusion correcte et complète des informations du département et des agences autonomes vers les conseils. Il est conseillé de confirmer cet élément dans un accord conclu entre les conseils et les fonctionnaires dirigeants. Il est en outre nécessaire, dans le cadre des avis stratégiques, que les informations politiques pertinentes, développées dans les commissions d'avis et d'évaluation, soient mises de manière structurelle à la disposition des conseils consultatifs respectifs. A cet effet, on veille scrupuleusement à ce que les commissions d'évaluation et d'avis ne soient pas lésées dans leur composition autonome.

Avis sur les stratégies développées en vue d'augmenter la compétence culturelle

C04/06 – 21 juin 2006

INTRODUCTION

A la demande de la commission de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Médias du Parlement flamand, le Conseil de la Culture rend un avis sur les stratégies développées en vue d'améliorer la compétence culturelle. Le conseil se fonde sur le principe que les stratégies développées en vue d'augmenter la compétence culturelle doivent être proportionnelles à l'offre culturelle variée et étendue au sens large du terme. Dans cet avis, le conseil estime qu'il ne lui appartient pas d'énumérer toutes les mesures et interventions possibles, mais bien d'indiquer des orientations de réflexion.

AVIS

Le conseil estime qu'il est important de mener une politique portant sur plusieurs domaines. En premier lieu, il faut prendre des initiatives de manière intégrale, c'est-à-dire, qui concernent le plus grand nombre de personnes et des manières les plus nombreuses possibles. Cette approche étendue reste la mission principale de la politique culturelle qui consiste à augmenter la compétence culturelle. Par ailleurs, il peut être utile d'atteindre certains groupes cibles et secteurs cibles par une



'Pushcart'. Exposition de fin d'année du HISK (2006). Curateur: Sven Vanderstichelen.



politique d'impulsion.

La compétence culturelle est l'ensemble des connaissances (préliminaires) sur l'art et la culture, l'ouverture d'esprit et d'appréciation de l'art et de la culture et le pouvoir de rechercher l'art et la culture, de les fréquenter et de les créer soi-même. Le premier niveau correspond à l'identification à un groupe déterminé et la relation avec les conditions sociales. Après cet aspect plutôt reproducteur, on peut aussi développer des expressions culturelles à un deuxième niveau et rechercher de nouveaux liens. La compétence culturelle concerne l'intégralité de ce registre.

Le conseil affirme avant tout que la politique doit être attentive à un cadre de vie culturel général. Un environnement esthétique et créatif peut servir de base à des initiatives concrètes. Ensuite, quelques stratégies tendant à augmenter la compétence culturelle sont proposées à partir de quatre critères qui influencent la participation culturelle : le milieu de vie, l'enseignement, le réseau social et les loisirs. Il faut rechercher pour chacun de ces groupes de facteurs des mesures ou des initiatives qui ont un effet de facilitation, tant dans un contexte intégral que pour des groupes spécifiques de personnes.

La Flandre ne réussit pas trop mal dans ce domaine et il faut continuer à soutenir cette évolution. Toutefois, une politique réussie menée dans d'autres pays doit aussi nous inspirer dans la recherche de mesures effectives. Enfin, il faut être conscient du type de culture et du type de compétence culturelle concernée. La diversité est partout (âge, antécédents sociaux et culturels), de sorte que nous pouvons peut-être évoquer une compétence interculturelle. Redéfinir la culture permet d'abattre des murs entre des mondes différents et de réduire considérablement le seuil d'accès pour de nombreuses personnes.

[Avis relatif à l'avant-projet de décret portant création du Conseil de la Culture, de la Jeunesse, du Sport et des Médias.](#)
C05/06 – 18 septembre 2006

1. Le parcours de préparation

Au sein du conseil de la culture, l'avis relatif à l'avant-projet de création du conseil consultatif stratégique pour le domaine politique Culture, Jeunesse, Sport et Médias a fait l'objet d'une préparation approfondie.

Lors de la rencontre du 9 mars 2006, le conseil de la culture a obtenu quelques précisions concernant le schéma envisageable pour le futur conseil consultatif stratégique pour la Culture, la Jeunesse, les Sports et les Médias. Au sein d'un groupe de travail Conseils stratégiques, les informations disponibles ont été confrontées aux expériences de conseillers faisant partie de différents conseils stratégiques. Le conseil de la culture, qui se compose d'experts indépendants et de représentants du conseil des Arts, du conseil pour l'Education populaire et la Diffusion de la Culture, du Conseil flamand des Sports, du Conseil flamand des Médias et du Conseil flamand de la Jeunesse constitue la plateforme optimale à cette fin.

Se basant sur la contribution d'un groupe de travail préparatoire, le conseil de la culture a procédé le 1er juin 2006 à un échange de vues constructif sur le projet de réforme du système d'avis.

La discussion a débouché sur un pré-avis qui a identifié quelque cinq préoccupations cruciales pour le conseil. Le projet d'avis a été soumis sans délai au Ministre flamand Anciaux.

Le 27 juin 2006, le Ministre Anciaux a organisé une réunion de concertation avec des représentants du conseil de la culture, du conseil des Arts, du conseil pour l'Education populaire et la Diffusion de la culture, du Conseil flamand des Sports et du Conseil flamand de la Jeunesse.

L'avant-projet de décret portant création du conseil de la Culture, de la Jeunesse, du Sport et des Médias a été soumis pour avis au conseil de la culture le 5 septembre 2006.

Le 8 septembre 2006, le texte a fait l'objet d'un examen approfondi lors d'une réunion du groupe de travail conseils stratégiques. Le group de travail a rédigé un projet d'avis.

L'examen de ce projet d'avis par l'assemblée plénière du conseil de la culture a débouché sur un avis définitif le 18 septembre 2006.

Cet avis rappelle 5 points cruciaux pour le conseil de la culture, qui avaient été formulés dans le projet d'avis. Les 5 points se retrouvent dans l'avant-projet de décret.

2. l'avant-projet tient compte des demandes du conseil de la culture

Le conseil de la culture se réjouit de ce que les textes actuellement soumis correspondent dans une large mesure aux dispositions du projet d'avis et aux accords intervenus lors de la réunion de concertation avec le ministre.

Le conseil réfère à la structure horizontale, où les conseillers stratégiques ne sont pas uniquement associés à la globalité du domaine politique Culture, Jeunesse, Sports et Médias, mais qui permet aussi d'émettre des conseils stratégiques et opérationnels sur les différents domaines de gestion concernés. En comparaison avec le mode de fourniture d'avis au sein du Conseil flamand de l'enseignement, nous pouvons faire état de cinq conseils consultatifs stratégiques: le conseil général de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Médias, le conseil sectoriel pour l'Animation socioculturelle des Adultes et des Jeunes, le conseil sectoriel pour l'Art et le Patrimoine, le conseil sectoriel des Sports et le conseil sectoriel Médias.

Le conseil de la culture demande plus loin dans cet avis que chaque conseil se voit attribuer la possibilité de déterminer sa propre dénomination par le biais du règlement d'ordre intérieur. Le but est que le terme 'conseil sectoriel' soit supprimé et remplacé par un appellatif plus approprié (par exemple "Vlaamse Sportraad").

La composition des conseils est très importante. Afin d'arriver à des avis dûment étayés, il est souhaitable que les conseils se composent d'un nombre suffisant de membres. La proposition de minimum 13 jusqu'à maximum 19 personnes est acceptable pour le conseil. Le conseil de la culture s'accorde également sur le principe d'une composition mixte: d'une part, des représentants des différents secteurs des forces vives de la société, d'autre part des experts disposant d'une solide expertise par rapport au domaine politique et/ou aux domaines de gestion. Ce qui est positif, c'est que la composition du conseil général comprend chaque fois deux membres des quatre conseils sectoriels.

Le futur conseil consultatif stratégique sera doté de la personnalité morale. Le conseil de la culture se préoccupe du fait que les conseils (et en particulier le conseil général) risquent d'être (sur)chargés par toutes sortes de tâches juridiques, administratives et logistiques. Le conseil insiste dès lors pour que les futurs conseils puissent disposer d'un large soutien en termes de contenu et de finances. Un secrétariat à part entière, qui est très actif en termes de logistique et de travail de fond, constitue une condition sine qua non pour la réussite de la mission des

conseils. Le conseil de la culture exprime le souhait que les différents conseils puissent fonctionner avec un seul secrétariat général.

Le conseil de la culture estime qu'il est évident que les avis soient fournis soit à la demande des Ministres flamands, en particulier le(s) ministre(s) compétent(s) pour le domaine politique et les différents domaines de gestion, soit à la demande du Parlement flamand. Le conseil juge qu'il est tout aussi évident que les conseils puissent émettre des avis de leur propre initiative au besoin du/des ministre(s) responsable(s) et du Parlement flamand. Dans ce contexte, il importe que les conseils puissent avoir des contacts directs avec le(s) ministre(s) et le Parlement flamand conformément aux dispositions de l'article 14, §2 du présent décret.

Le conseil de la culture compte sur une transmission d'informations efficace et exhaustive au départ du département et des agences autonomisées vers les conseils. Il vaut mieux ancrer cela dans une convention à conclure entre les conseils et les fonctionnaires dirigeants. Dans le cadre des conseils d'ordre politique et stratégique, il faut en outre que les informations pertinentes pour la politique, qui sont développées au sein des commissions d'avis et d'évaluation, soient mises à la disposition des conseils consultatifs respectifs et ce, de manière structurelle. A cet égard, on veillera de près à ce que l'autonomie des commissions d'avis et d'évaluation ne soit pas compromise.

Le protocole qui sera conclu avec le conseil stratégique en vertu de l'article 15 devra être attentif à ce point.

Toutes ces priorités mises en avant par le conseil de la culture sur la base de son expertise et son expérience, se retrouvent dans l'avant-projet de décret.

Parallèlement avec la discussion relative aux principes et points de départ du nouveau système en matière de conseils stratégiques, le conseil de la culture a aussi exprimé une préoccupation concernant l'opérationnalisation de la nouvelle structure. Lors d'une plateforme d'apprentissage organisée par la Section Ressources humaines de l'autorité flamande, en présence de membres du groupe de travail conseils stratégiques du conseil de la culture, une réflexion structurée a eu lieu sur l'approche possible de l'organisation du Conseil de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Médias. Ces éléments opérationnels ne font pas partie de l'avis mais peuvent sans doute s'avérer

utiles lorsque le nouveau Conseil de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Médias démarrera ses travaux.

Grâce à la démarche proactive qui a été suivie et à la volonté d'écoute des décideurs politiques, l'avis se focalise sur des corrections techniques et quelques propositions d'adaptations quant au fond. Ces dernières visent surtout à rendre le texte suffisamment transparent sur certains points.

3. Observations techniques

3.1. Dispositif

Article 4, 2°: remplacer la référence à l'article 16 par l'article 14.

Article 6, §4: remplacer le mot 'deelraad' par 'sectorraad'.

Article 8: à la deuxième phrase, remplacer le mot 'regelen' par 'regels'

Article 12, §3: remplacer la référence à l'article 7 par l'article 6.

3.2. Exposé des Motifs

Page 7:

Au quatrième alinéa, remplacer la phrase 'Anderzijds uit vijf leden die een meer generalistische invalshoek hebben' par 'Anderzijds uit vier leden ...en een vertegenwoordiger van de Vlaamse Jeugdraad.'

Page 13:

article 9, §2: remplacer 'vijf' experts indépendants par 'vier';

article 12: ajouter l'article 'het' devant le mot domaine politique à la deuxième phrase;

article 12, §3: remplacer la référence à l'article 7 par l'article 6.

4. Observations de fond

Chapitre II. Description de la mission

Article 3:

Ajouter: "5° émettre d'initiative ou sur demande des avis sur des propositions de décret;"

Motivation:

Cette mission est prévue dans le décret-cadre du 18 juillet 2003. De cette manière, la mission du conseil de la culture, de la jeunesse, des sports et des médias est rendue conforme à la vision traduite dans l'exposé des motifs (points 2.2.4 et 2.3) stipulant que les conseils consultatifs stratégiques ont aussi un rôle à jouer dans les avis à fournir au Parlement flamand.

Chapitre III. Composition et organisation

Article 4:

Dans l'exposé des motifs, il convient d'inscrire à l'article 4 que tant le conseil général que les conseils sectoriels peuvent choisir leur propre dénomination par le biais du règlement d'ordre intérieur.

Motivation:

La possibilité de choisir son propre nom par le biais du règlement d'ordre intérieur permet par exemple de positionner plus clairement les conseils sectoriels dans leur domaine politique. Cette possibilité ne porte pas préjudice à la disposition qui stipule qu'il s'agit d'un seul et unique conseil consultatif stratégique (Conseil de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Médias) composé d'un conseil général et de quatre conseils sectoriels. Le conseil sectoriel Sports par exemple pourrait se dénommer 'Vlaamse Sportraad' afin d'éviter toute confusion avec des conseils sportifs communaux ou provinciaux. Vu le caractère spécifique des différents domaines de gestion et les évolutions futures potentielles, le choix du nom doit être réglé par le biais du règlement d'ordre intérieur. Le règlement d'ordre intérieur du conseil général et des conseils sectoriels est soumis à l'approbation du Gouvernement flamand (article 14, § 1er).

Article 6, §2 et §3:

Fusionner les paragraphes en un seul paragraphe, libellé comme suit: 'Lors de la composition, il convient d'être attentif à la diversité au sein de la société, telle que définie dans plusieurs dispositions légales, textes de vision et plans d'action du Gouvernement flamand. De plus, le Conseil se veut le reflet équilibré des différents niveaux de gestion, activités et initiateurs dans le domaine de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Médias.'

Motivation:

Le conseil de la culture ne veut pas remettre en cause l'esprit de ces paragraphes. Le conseil a toutefois des remarques concernant

la concrétisation très détaillée qui prête par ailleurs à confusion. De plus, une approche détaillée ne tiendra pas compte de la dynamique. Un conseil suivant sera sans doute composé selon une autre configuration. L'exposé des motifs ne fait pas la clarté non plus. Prenons à titre d'exemple, le terme 'arbeidshandicap'. Sans situer le terme dans le cadre politique, il n'est pas clair s'il s'agit de personnes ayant peu d'opportunités sur le marché du travail ou de personnes handicapées.

De plus, on combine autant d'exigences différentes qu'il devient aussi impossible de composer un conseil. On ajoute de plus en plus de dimensions nouvelles auxquelles il faut répondre. Il va de soi qu'il est important d'y associer de manière pondérée les différents activités ou (sous)secteurs.

Article 6, §4:

Modifier l'ordre des paragraphes, le paragraphe 4 devant le paragraphe 2.

Motivation:

Il est d'importance cruciale que les membres d'un conseil consultatif stratégique disposent du savoir-faire, de l'expertise et de l'expérience liés à la matière. En inversant l'ordre des paragraphes, cette donne est clairement mise en exergue.

Article 7, §2, 2°:

remplacer le texte par: 'la qualité de membre du personnel de points d'appui, d'institutions ayant une mission analogue ou de fonds ayant conclu un contrat de gestion avec l'autorité flamande, et qui sont actifs dans le domaine politique Culture, Jeunesse, Sports et Médias. Le Gouvernement flamand détermine les organisations visées.'

Motivation:

Il n'était pas clair si les membres du personnel du Vlaams Fonds voor de Letteren et du Vlaams Audiovisueel Fonds peuvent être membres du Conseil. C'est la raison pour laquelle une disposition relative aux fonds est ajoutée et les mots ' comme point d'appui' sont supprimés à la dernière phrase.

Le conseil de la culture préconise le maintien de l'incompatibilité pour les seuls membres du personnel et non pas pour les membres du bureau. La prise de responsabilité comme gestionnaire de l'une

des institutions visées représenté pour l'intéressé un engagement civil. De plus, les institutions visées intègrent de préférence dans leurs organes des personnes susceptibles d'apporter une contribution substantielle aux avis stratégiques à émettre. Par respect pour l'engagement civil et le choix des institutions visées, il serait opportun de supprimer l'incompatibilité. De cette manière, les gestionnaires ont la possibilité de répondre à l'appel public à candidatures visé à l'article 12, § 1er. L'indépendance visée dans le cadre de l'exercice d'une fonction au sein du conseil consultatif stratégique est aussi soulignée au § 1er de cet article.

Article 8:

Remplacer les mots '...kan ...aanleggen...' par '...legt...aan...'

Motivation:

Le fait de prévoir un règlement en matière de suppléance est positif. C'est pourquoi il est proposé de formuler la disposition de manière plus affirmative.

Article 9:

§ 1er, 3°: remplacer le texte par: deux représentants de chaque conseil sectoriel parmi lesquels le président ou le vice-président.

Motivation:

L'expérience avec le système échelonné où un membre d'un conseil consultatif est censé siéger d'office au sein d'un autre conseil, démontre que l'intéressé se trouve souvent dans une position difficile. Il/elle est entièrement disposé(e) à s'engager pour un conseil mais ne dispose pas toujours du temps nécessaire pour y ajouter un engagement 'dérivé'. C'est la raison pour laquelle on fait le choix de ne pas régler d'office la représentation des conseils sectoriels au sein du conseil général. De cette manière, on peut désigner des représentants qui présentent le profil et la motivation nécessaires pour assumer un engagement au sein du conseil général et qui sont prêts à y consacrer le temps nécessaire. Il va de soi que le conseil sectoriel peut être représenté au sein du conseil général par le président ou le vice-président mais cela ne doit pas nécessairement être le cas. Ce qui importe, c'est qu'il s'agit d'une représentation permanente et que les intéressés participent activement aux travaux du conseil général.

Article 12:

§1er: à la première phrase, remplacer le mot 'voorstel' par 'benoemingsvoorstel'.

Motivation:

L'adaptation est proposée pour expliciter le texte.

Chapitre IV. Fonctionnement

Ajouter un article: (devient donc l' "Article 16.) En guise de soutien de ses missions, le conseil de la culture, de la jeunesse, des sports et des médias offre un forum public de concertation et de réflexion aux acteurs qui opèrent dans les domaines de gestion culture, jeunesse, sports et médias. Les modalités d'organisation de ce forum sont déterminées dans le règlement d'ordre intérieur."

Motivation:

Outre les dispositions génériques du décret-cadre, cet article permet de cerner un point d'intérêt spécifique dans le fonctionnement. L'une des missions-clefs du conseil consultatif stratégique consiste à contribuer à la mise en place d'une vision politique sur la Culture, la Jeunesse, les Sports et les Médias, afin de suivre les évolutions dans la société dans ce domaine et de les interpréter, et de fournir des réflexions sur les notes et lettres d'orientation déposées auprès du Parlement flamand concernant la Culture, la Jeunesse, les Sports et les Media (article 3, § 1er, 2°, 3° et 6°). Le domaine politique homogène culture, jeunesse, sports et médias subit un processus de changement continu. Afin de pouvoir réaliser ces missions dans ce contexte, le conseil a besoin d'un incitant. Un tel incitant est créé en prévoyant par décret une fonction de forum public pour le conseil. De plus, le conseil de la culture, de la jeunesse, des sports et des médias est le seul organe public où siègent des représentants des forces vives de la société de même que des experts indépendants des différents domaines politiques et (sous)secteurs. Ainsi, le conseil constitue d'office la plateforme idéale pour enclencher tant le processus de détection et d'interprétation d'évolutions dans la société, que le processus d'interaction et de réflexion sur la politique, pour les cadrer et traduire dans une vision politique, dans des recommandations et avis politiques. Grâce à la fonction de forum public, tout cela se fait dans un esprit d'ouverture, moyennant l'attention nécessaire pour tous ces aspects et s'appuyant sur une assise très large.

La manière dont la fonction de forum se concrétise ne dépendra pas exclusivement de l'état d'avancement dans le domaine politique et dans les domaines de gestion, mais également des moyens dont dispose le conseil. C'est pourquoi la concrétisation ultérieure sera définie dans le règlement d'ordre intérieur qui permet de tenir compte de tous ces éléments.

Chapitre VII. Dispositions finales

Article 30:

Le texte peut prêter à confusion. C'est pourquoi il est proposé de confirmer dans l'exposé des motifs qu'il s'agit d'une adaptation technique. Dans la mesure où des décrets font référence aux conseils qui sont abrogés en vertu du présent décret, la dénomination devra être adaptée.

5. Conclusion

Les vastes missions qui sont confiées au nouveau conseil consultatif témoignent des grands espoirs que cultive l'autorité publique.

Le conseil de la culture est d'avis que l'avant-projet de décret offre des opportunités pour que le nouveau conseil consultatif stratégique puisse se muer en organe consultatif indépendant et transparent, capable de fournir des avis de qualité. La question de savoir si le conseil pourra franchir le pas vers un organe qui détermine l'agenda et qui explore des horizons nouveaux, dépendra notamment du soutien dont bénéficie le conseil et de la volonté des pouvoirs publics à nouer une collaboration proactive.

Tout dépendra aussi du futur conseil lui-même qui devra adopter une attitude orientée vers le client et communicative, dans un esprit de loyauté constructive.

AVIS RENDUS SUIVANT UNE PROCÉDURE ABRÉGÉE

Avis sur le statut des agences de voyage C01/06 – 2 mai 2006

INTRODUCTION

Le ministre flamand du Tourisme rédige un projet de décret qui entend garantir au touriste consommateur des partenaires compétents, solvables et honnêtes en obligeant les intermédiaires dans le secteur

des voyages à respecter certaines conditions de qualité. Le projet de décret tente de définir de manière plus précise la règle de l'exonération, impliquant également le secteur culturel. C'est pour cette raison que le Conseil de la Culture a été invité à rendre un avis.

AVIS

Le présent projet de décret tient effectivement compte des questions et des remarques formulées par le secteur culturel. Il est positif de prévoir une exonération explicite de l'obligation de licence pour le secteur culturel.

Dans son avis, le Conseil de la Culture se concentre principalement sur les dispositions qui concernent l'exonération accordée au secteur culturel. Il conseille d'utiliser une définition plus large pour le secteur culturel que celle reprise actuellement dans le projet de décret et d'intégrer des personnes du secteur culturel dans la commission consultative des licences.

Le conseil plaide aussi pour que l'exposé des motifs spécifie que l'exonération pour les organisations dans les secteurs de la culture, de la jeunesse et des sports ne concerne pas seulement l'asbl rurale, mais aussi les sections régionales et locales (le plus souvent, des associations de fait). Le Conseil de la Culture demande aussi de prévoir explicitement dans l'exposé des motifs que ces organisations peuvent aussi admettre des non membres aux voyages qu'elles organisent.

Enfin, au cas où des organisations exonérées de l'obligation de licence souhaitent néanmoins demander une licence, le Conseil de la Culture conseille en ordre secondaire qu'en ce concerne les conditions relatives aux diplômes à titre de mesure transitoire, l'on tienne compte des compétences acquises dans les asbl existantes, pour ne pas devoir recruter de nouveaux membres du personnel. On ne peut toutefois pas déroger à la condition pertinente en matière de qualification.

[Avis sur l'avant-projet de décret portant des dispositions d'encadrement de l'ajustement du budget 2006](#)
C02/06 – 4 mai 2006

INTRODUCTION

Le ministre flamand des Finances et du Budget et de l'Aménagement du Territoire a chargé le Conseil de la Culture de rendre un avis urgent

sur le décret mentionné ci-dessus.

Le conseil souhaite préalablement souligner le fait que la procédure qui consiste à demander un avis urgent à un stade avancé du travail préparatoire rend la mission du conseil - qui consiste à contribuer par des avis structurés et réfléchis à une politique flamande combative - difficile voire impossible. Le moment auquel un conseil consultatif est impliqué dans le parcours politique est en effet essentiel pour la réalisation de cette mission.

AVIS

L'avis concerne le Chapitre III: Culture de l'avant-projet de décret cité ci-dessus.

Article 27

En exécution de la loi sur les droits d'auteur et les droits voisins et en concertation avec les Communautés, l'autorité fédérale a élaboré une réglementation pour le droit de prêt. C'est une bonne chose pour les auteurs qu'il y ait enfin un droit de prêt. Il est positif que l'autorité fédérale ait décidé de se charger intégralement du droit de prêt. Cela signifie, pour les bibliothèques publiques et leurs clients, une diminution de la charge administrative qu'une perception individuelle aurait certainement entraînée.

Article 28

Le Fonds Culturele Infrastructuur (FoCI) (Fonds d'infrastructure culturelle) est un service public qui finance les investissements pour la construction ou l'achat d'infrastructures culturelles de la Communauté flamande et qui prend en charge les subsides d'investissement pour les infrastructures culturelles de tiers. Par le présent avant-projet de décret, le FoCI a la possibilité de payer dorénavant également les loyers, les baux emphytéotiques et autres indemnités nécessaires aux infrastructures culturelles de la Communauté flamande.

Le Conseil de la Culture reconnaît la nécessité technique des dispositions de l'article 28. Le conseil souligne le fait qu'il ne se prononce pas sur la politique d'investissement de l'autorité flamande en matière d'infrastructures culturelles.

Article 29 et article 30

Dans le décret réglant l'octroi de subsides aux organisations qui relèvent du comité paritaire pour le secteur socioculturel, une disposition a été jointe comportant une règle relative au recouvrement d'acomptes versés, s'il s'avère qu'ils sont supérieurs aux frais réels ou supérieurs aux dépenses justifiées. Ces compléments permettent d'accélérer le traitement des dossiers des anciennes DAC et d'améliorer la convivialité des organisations concernées.

Avis sur le projet de décret portant assentiment du traité de l'UNESCO relatif à la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et l'annexe, établis à Paris le 20 octobre 2005

C06/06 – 7 novembre 2006

En réponse à la demande d'avis sur le projet de décret mentionné ci-dessus, le Conseil de la Culture renvoie à son avis du 27 octobre 2005 intitulé 'Le culturel en Europe (l'Europe culturelle) : relations conscientes avec la diversité'.

Le conseil plaide pour une politique culturelle flamande qui exploite pleinement les possibilités sociales de la diversité culturelle. Dans cet avis, le conseil situe la diversité culturelle comme une diversité entre, dans et à partir des individus et des groupes, une diversité réfléchie dans son intégralité. Le conseil se rallie explicitement aux principes et aux relations entre la diversité culturelle et les droits fondamentaux, la démocratie, le dialogue et le développement, aussi longtemps qu'ils constituent le fondement de ce traité.

Par l'avis mentionné ci-dessus, le Conseil de la Culture souligne aussi l'importance du Traité pour la Flandre, dans la mesure où il reconnaît le droit des Etats à poursuivre une politique culturelle propre.

Réaction

Lettre du ministre

Le ministre Bert Anciaux, compétent pour la Culture, la Jeunesse et les Sports, a précisé ses positions sur l'avis relatif à la création d'un conseil consultatif stratégique de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Médias dans une lettre au président. Vous la retrouvez intégralement ci-dessous.



Monsieur le président,

Vous avez rendu il y a quelque temps un avis sur le nouveau conseil consultatif stratégique pour la Culture, la Jeunesse, les Sports et les Médias.

Je tiens sincèrement à témoigner mon appréciation pour l'approche positive et constructive exprimée dans cet avis. Notre entretien fin juin et la correspondance qui a suivi, ainsi que les concertations ad hoc ont jeté une base solide pour les grands principes et les lignes de force de ce nouveau conseil consultatif stratégique.

Je tiens à vous informer par cette lettre sur le traitement réservé à vos derniers avis.

La structure du conseil qui compte, outre un conseil général, quatre conseils sectoriels qui peuvent rendre des avis directement, correspond largement tant aux cadres administratifs fixés par l'autorité flamande qu'aux besoins et aux souhaits des différents secteurs. La proposition présente permet de réaliser à la fois un travail d'intégration et de spécialisation.

Les conseils sectoriels constituent une partie intégrée du conseil consultatif stratégique, mais ils peuvent aussi se développer avec une identité spécifique. Comme le Conseil flamand des Sports l'a explicitement demandé, les conseils sectoriels pourront choisir un nom spécifique dans le cadre de leur règlement d'ordre intérieur. Le regroupement de représentants de la société civile et d'experts externes, de même que le nombre étendu de membres, garantissent une composition équilibrée et néanmoins opérationnelle.

Je me réjouis de l'intégration de garanties, en concertation avec le Conseil flamand de la Jeunesse, en vue d'une coopération efficace qui permet de respecter le point de vue des enfants et des jeunes, également au sein du conseil général.

Je me suis rallié avec plaisir à de nombreuses propositions du Conseil de la Culture, du Conseil des Arts et du Conseil du Développement populaire et de la Diffusion culturelle qui suggèrent des adaptations précises dans le texte d'avant-projet.

La description de la tâche du Conseil de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Médias est complétée par la possibilité de rendre un avis de sa propre initiative ou sur demande sur les propositions de décret, disposition qui était d'ailleurs prévue dans le décret cadre portant sur les conseils consultatifs stratégiques.

Les dispositions relatives à la composition du conseil sont formulées de manière simplifiée, sans affecter la nécessité de diversité sur le plan des administrations, des types d'activités, des auteurs d'initiatives, des hommes et des femmes et de la diversité ethno-culturelle.

Je me suis aussi rallié aux arguments tendant à lever l'incompatibilité entre la qualité de membre du conseil consultatif stratégique et membre d'administration d'un point d'appui.

J'accepte la proposition tendant à réduire au minimum les représentations d'office dans la délégation des conseils sectoriels auprès du conseil général.

Dans le concept sur les avis stratégiques, une scission a été opérée entre la préparation politique et l'exécution politique. De cette façon, l'expérience et la connaissance acquises lors de l'exécution politique risquent de ne pas être assimilées par ceux qui réfléchissent et rendent un avis sur l'aspect politique. C'est pourquoi, je me rallie à l'avis tendant à formaliser l'échange d'informations entre le conseil consultatif stratégique et les commissions d'évaluation en vue de la mise en œuvre politique. Pour pouvoir rendre des avis pertinents pouvant représenter une plus-value pour la politique, la transmission prompte et complète d'informations est essentielle.

J'ai choisi de ne pas me rallier à certains avis sur plusieurs points.

Je n'accepte pas la proposition consistant à faire nommer les présidents des conseils sectoriels par le ministre. Je tiens à ce que l'autonomie des conseils sectoriels s'exerce pleinement et j'ai toute confiance dans le choix raisonnable qui sera fait par les conseils sectoriels. Ils y ont

d'ailleurs pleinement intérêt.

Il va de soi que la liste des candidatures des experts indépendants sera publiée et que le choix définitif sera motivé. C'est un élément essentiel des principes de publicité de l'administration. Il me semble donc inopportun de prévoir des dispositions à ce propos dans le décret.

Par ailleurs, je ne me rallie pas à la proposition tendant à octroyer par décret une fonction de forum au conseil consultatif stratégique. Parmi le large éventail de tâches réservées aux conseils consultatifs stratégiques, le décret cadre ne prévoit pas de fonction de forum. Ce qui n'empêche toutefois pas le conseil de prendre des initiatives propres, partant aussi sur l'organisation d'un forum. Cependant, je tiens surtout à ce que le conseil consultatif stratégique se concentre sur les missions décrétales.

En ce qui concerne le soutien formel et financier du conseil consultatif stratégique, je renvoie à la dotation de 65.000 euros que j'ai prévue dans le budget de 2007. Ce sera une année transitoire, parce que le conseil ne pourra pas encore fonctionner une année complète. Pour 2008, j'adapterai la dotation à une année complète de fonctionnement. Le conseil disposera aussi d'un secrétariat permanent avec une équipe de 5 collaborateurs à temps plein.

J'ai l'intention d'introduire le projet de décret le plus rapidement possible en vue de son examen au Parlement flamand. Quelques avis préalables sont nécessaires, e.a. celui du SERV. J'espère toutefois que le texte puisse encore être traité avant les vacances d'été. Ensuite, on pourra lancer l'appel public aux candidats et les organisations de la société civile pourront présenter leurs représentants. Après approbation de la composition par le Gouvernement flamand, le premier conseil consultatif stratégique pour la Culture, la Jeunesse, les Sports et les Médias pourra entamer sa mission importante. C'est le début d'une nouvelle histoire, mais je nourris de grandes attentes et j'espère que nous pourrons travailler ensemble à un projet passionnant.

Je vous remercie sincèrement, ainsi que les membres du conseil consultatif, pour les efforts consentis et que vous consentirez encore. Il y a de réelles chances que je vous rencontre à nouveau avec vos collègues, dans le cadre d'un conseil consultatif stratégique et de conseils sectoriels forts et performants.

Avec mes salutations amicales,

*Bert Anciaux
Ministre flamand de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et de Bruxelles*

Au Parlement flamand

Quelques conseils de 2005 et de 2006 ont été pris en considération en 2006 - oui ou non d'une façon directe - au sein du Parlement flamand. Ils ont été repris dans les documents parlementaires, ont servi comme l'occasion ou source d'inspiration lors des questions et des débats parlementaires. Un sommaire suit ici.

Publication au sein du Parlement flamand	Conseil concernant	Documents parlementaires	Contexte
20 janvier 2006	C03/05 Ratification Unesco '70 Publié: 15 mars 2005	Document 666 (2005-2006) – Nr. 1	Le 'Projet de décret portant assentiment de la convention relative au patrimoine culturel immatériel, établi à Paris le 17 octobre 2003' reprend l'avis C03/05 du conseil.
5 janvier 2006 23 février 2006	C13/05 L'importance des institutions culturelles fédérales pour la politique culturelle de la Flandre Publié: 8 décembre 2005	Document 50-A (2005-2006) – nr. 1 Document 704 (2005-2006)	L'avis a été émis à la demande du parlement flamand. L'avis est à l'origine de la demande d'explication de monsieur Stefaan De Clerck à monsieur Bert Anciaux, ministre flamand de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et de Bruxelles, sur l'importance des institutions culturelles fédérales pour la politique culturelle en Flandre.

Publication au sein du Parlement flamand	Conseil concernant	Documents parlementaires	Contexte
18 avril 2006	<p>C12/05</p> <p>Une politique flamande pour une industrie de la culture</p> <p>Publié: 8 décembre 2005</p>	Document 50-B (2005-2006) – Nr. 1	<p>L'avis sur les cultures industrielles sert de base aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interpellation de monsieur Steven Vanackere à monsieur Bert Anciaux, ministre flamand de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et de Bruxelles, sur la possible limitation de la portée de la CultuurInvest nouvellement créée aux entreprises culturelles de la Région flamande et - l'échange de vues avec monsieur Bert Anciaux, ministre flamand de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et de Bruxelles, sur la mise en œuvre d'un nouvel instrument politique pour le groupe cible des industries culturelles: création de CultuurInvest.
18 avril 2006	<p>C02/05</p> <p>Suppression du pacte culturel. Plaidoyer pour la diversité, l'ouverture, la participation et l'engagement</p> <p>Publié: 15 mars 2005</p>	Document 50-A (2004-2005) – Nr. 1	<p>Proposition de décret de messieurs Rob Verreycken et Erik Arckens modifiant et complétant le décret du 28 janvier 1974 relatif au pacte culturel, tendant à introduire une nouvelle commission du pacte culturel en Flandre. L'avis sur le pacte culturel est joint en annexe.</p>

I. QU'EST-CE QUI S'EST PASSÉ EN 2006 ?

Verschijning in Vlaams Parlement	Betreffende advies	Parlementaire stukken	Kader
17 mai 2006	C02/06 Avis sur l'avant-projet de décret portant des dispositions d'accompagnement de l'adaptation du budget 2006 Publié: 4 mai 2006	Document 844 (2005-2006) N°1 Document 19 (2005-2006) N°4d	Le 'Projet de décret portant des disposition d'encadrement de l'ajustement du budget 2006' reprend l'avis. La commission parlementaire de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Médias examine le sujet.
22 juin 2006	C04.06 Avis relatif aux stratégies visant à augmenter la compétence culturelle Publié : 21 juin 2006	Document 50-C (2005-2006)- Nr. 1	L'avis a été émis à la demande du parlement flamand.
12 octobre 2006	C05/05 Vers une politique culturelle internationale cohérente Publié: 15 mars 2005	Document 50-B (2004-2005) - Nr. 1 Document 1364 (2005-2006)	L'avis a été émis à la demande du parlement flamand. Demande d'explication de monsieur Johan Verstreken à monsieur Bert Anciaux, ministre flamand de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et de Bruxelles, sur la politique culturelle internationale. L'avis est joint en annexe.

Dans la presse

De Morgen, 7 janvier 2006 – “Vlaanderen telt voortaan 13 ministeries” (Désormais, la Flandre comptera 13 ministères)

La réforme de l'administration flamande ne passe pas inaperçue. De Morgen explique qu'il y aura désormais un seul conseil consultatif stratégique par domaine de compétence, avec des spécialistes et des représentants de la société civile.

Gazet van Antwerpen, 21 février 2006 – “Anciaux legt zichzelf allochtonenquota op” (Anciaux s'impose des quotas pour les allochtones)

Pour 2008, le nouveau conseil consultatif stratégique de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Médias notamment devrait compter 10 pourcent de personnes avec des antécédents ethnico-culturels diversifiés.

De Standaard, 24 février 2006 – “Flageymodel importeren bij Munt en PSK” (Importer le modèle Flagey à la Monnaie et au PBA)

Il y a une différence de dynamique et d'expertise entre les musées bruxellois (tous des institutions fédérales) et leurs correspondants en Flandre, selon l'avis du Conseil de la Culture sur les institutions culturelles fédérales¹.

Autres

Points d'appui et organes de défense d'intérêts

L'organe de défense d'intérêts du secteur socioculturel, la *Federatie van Organisaties voor Volksontwikkelingswerk (Fédération d'organisations pour le développement populaire)*, propose, outre un relevé détaillé de tous les avis du conseil sur son site internet, un bon suivi de l'information, en expliquant de nombreux avis du Conseil de la Culture. L'avis du conseil sur la diversité (C11/05) a été cité le 18 janvier. La FOV a aussi rendu un avis circonstancié sur le conseil consultatif stratégique, les 16 mai, 13 juin, 21 juin, 6 juillet et 3 octobre 2006. Une énumération des points principaux a notamment été traitée. L'avis sur le budget incluant les trois points essentiels a été examiné le 17 mai 2006. Enfin, la FOV a repris l'avis sur la compétence culturelle dans son 'Bulletin d'information' du 10 juillet 2006.

¹L'avis C13/05, 'L'importance des institutions culturelles et scientifiques fédérales pour la politique culturelle de la Flandre. Vision d'une structure opérationnelle' (8 décembre 2005) se trouve à notre site web www.raadvoorcultuur.be.

Le point d'appui *Muziekcentrum Vlaanderen* (*Centre musical de Flandre*) propose sur son site internet une référence à l'avis sur l'industrie culturelle et l'avis sur les institutions culturelles fédérales, avec un lien vers tous les avis au 16 janvier 2006. Le 24 juillet 2006, nouvelle mention de tous les avis publiés à ce jour sur le site internet via un lien.

Initiatief Audiovisuele Kunsten (*Initiative Arts audiovisuels*) mentionne cet avis et l'avis sur l'industrie culturelle sur son site internet avec un lien vers tous les avis au 1er février 2006. *Initiatief Beeldende Kunst* (*Initiative Beaux Arts*) cite l'avis sur la diversité dans le contexte de la journée d'action sur l'inter-culturalité sur son site internet le 23 février 2006.

CultuurNet Vlaanderen (*Réseau culture Flandre*) établit le lien avec l'avis 'Stratégies développées en vue d'augmenter la compétence culturelle' et un résumé dans 'Online Bib'.

Divers

Le '*Vlaams Actieplan Interculturalisering van, voor en door cultuur, jeugdwerk en sport*' (*Plan d'action de Flandre Inter-culturalisation de, pour et par la culture, l'animation des jeunes et les sports*) reprend un résumé de l'avis sur la diversité.

Echange de correspondance avec Bernard Focroulle, directeur 'De Munt – La Monnaie' sur l'avis relatif aux institutions culturelles fédérales².

Réactions positives relatif au Rapport annuel 2005 de:

- Région Bruxelles-capital
(27 avril 2006)
- L'Afrique du Sud, Ministère de l'art et de la culture
(21 avril 2006)
- France, Ministère de la Culture et de la Communication
(13 avril 2006)
- La Communauté Française de Belgique
(13 avril 2006)

²Les avis C13/05, 'L'importance des institutions culturelles et scientifiques fédérales pour la politique culturelle de la Flandre. Vision d'une structure opérationnelle' (8 décembre 2005) et C11/05, 'La culture (en) Europe : vivre volontairement avec la diversité' (27 octobre 2005), se trouvent à notre site web www.raadvoorcultuur.be.

Rapport annuel Conseil de la Culture 2005

Rapports annuels Culture 2005	Nombre de commandes
Néerlandais	Diffusion Flandre: 2.345 Diffusion étranger et Bruxelles: 24 Commandes supplémentaires: 17 Total: 2.386
Anglais	Diffusion: 179 Commandes supplémentaires: 4 Total: 183
Français	Diffusion: 135 Commandes supplémentaires: 7 Total: 142

Analyse des statistiques relatives aux visiteurs du site Internet

En 2006³, une analyse a été réalisée sur les statistiques du nombre de visiteurs du site internet des conseils, www.wvc.vlaanderen.be/cultuur-beleid/raden_commissies, ainsi qu'un grand d'autres informations utiles. Cette analyse a permis de tirer quelques conclusions.

Quelques conclusions

Il s'est avéré que le site internet est surtout consulté dans le cadre de l'activité professionnelle, c'est-à-dire, durant les heures de travail avec une pointe à la fin de la journée et rarement le week-end. Sur la période analysée, les nombres de visiteurs restent relativement stables. 13 personnes par jour en moyenne consultent le site. La plupart d'entre elles ont utilisé un ordinateur du ministère de la Communauté flamande. De même, les serveurs et les fournisseurs des points d'appui et des organes de défense d'intérêt étaient bien représentés.

En outre, il ressort des serveurs, des fournisseurs et des sites de référence qui arrivent en tête (ce sont les sites que le visiteur a consultés avant d'arriver sur le site évalué) que les acteurs culturels comme les points d'appui et les organes de défense des intérêts jouent un rôle important dans la diffusion des informations sur les conseils. Les bulletins d'informations ou les mentions de nouveaux avis sur un site internet garantissent une nette augmentation du nombre de visiteurs sur le

³L'analyse a été effectuée le 26 septembre 2006 et marche sur la période du 13/09/2004 jusqu'en 31/08/2006.

site. On observe aussi un certain intérêt de l'étranger, probablement grâce à la traduction des rapports annuels de 2005 en anglais et en français.

Une dernière conclusion importante est qu'on arrive surtout chez la composition des conseils, des commissions consultatives et d'évaluation sur notre site web par le biais de la recherche du nom d'une personne. Cette information intéresse donc beaucoup de visiteurs.

Points cruciaux pour l'avenir

Un site internet est de plus en plus une source d'informations et un portail d'accès pour une organisation. Il doit donc être conforme à un style de maison et à un plan de communication. Si nous voulons encore affiner l'information sur le site pour mieux servir les utilisateurs, il faut réfléchir à plusieurs points.

1. Plus d'informations diversifiées

Il ressort d'une analyse des pages les plus consultées qu'un visiteur ne recherche pas seulement des avis. C'est pourquoi, il est important de proposer de plus en plus des informations diversifiées. Il semble y avoir un intérêt plus particulier pour les noms de personnes spécifiques, pour la composition des conseils et des commissions d'évaluation. Le futur conseil devra peut-être prendre position en la matière : ont-elles un impact sur le développement du culte de la personne ou non ?

2. Lien avec le ministère

L'avenir apporte une nouvelle structure, entraînant une plus grande autonomie de notre action. Il ressort toutefois des résultats qu'il est important de ne pas rompre les liens avec le ministère sur internet. Le lien entre les conseils et le ministère reste important, certainement pour le monde extérieur. En effet, la plupart des visiteurs nous contactent par un site internet de la Communauté flamande et de plus, ce sont le plus souvent des collaborateurs de la Communauté flamande. Un lien visible à quelques endroits stratégiques permettrait d'améliorer une utilisation conviviale.

3. Utilisation conviviale du site internet

Concevoir un site internet convivial constitue une étape importante pour attirer et servir les visiteurs. On peut procéder de différentes manières.

Une bonne page d'accueil proposant des références précises vers d'autres pages du ministère est une première étape importante. Actuellement, le site internet des conseils et des commissions est dissimulé parmi d'autres liens sur la page d'accueil consacrée à la 'politique culturelle' (www.raadvoorcultuur.be).

En second lieu, la structure du site doit être une invitation à poursuivre la lecture. Il faut indiquer de manière claire et efficace quelles informations sont disponibles. Elles doivent être d'un accès facile, complètes et précises.

Evidemment, il importe avant tout que les informations soient pertinentes pour celui qui la cherche. Voyez aussi 'Plus d'informations diverses' sur la nature de l'information.

Le lay-out du site internet peut être fort utile en l'espèce: elle peut orienter le visiteur d'une manière conviviale vers l'information recherchée.

4. Construction d'un réseau

Comme il ressort aussi des conclusions, les points d'appui et les organes de défense des intérêts ont un rôle important dans la diffusion d'informations sur les conseils et leurs avis. Ce qui prouve qu'il est important de constituer un réseau d'informations pouvant assurer une bonne diffusion de nos avis. Cette fonction peut certainement être encore étendue.

L'idée que le nouveau conseil consultatif stratégique peut intégrer une fonction de forum (cf. l'avis du Conseil de la Culture sur la création du Conseil de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Médias) est parfaitement pertinente. A l'avenir, le conseil pourrait être un point de rencontre entre les organisations, les universités, les administrations municipales, et il peut ainsi servir de forum pour une politique de la culture, de la jeunesse, des sports et des médias en Flandre.

EACH MINUTE BELGIAN ART CHANGES THE WORLD



BELANGRIJKE MEDEDELING:
OOSTENDE BEVINDT ZICH OP 397.320.000.000 KM
VAN PROXIMA CENTAURI

MESSAGE IMPORTANT:
OSTENDE SE TROUVE À 397.320.000.000 KM
DE PROXIMA DU CENTAURE

WICHTIGE MITTEILUNG:
OOSTENDE BEFINDET SICH AUF 397.320.000.000 KM
VON PROXIMA CENTAURI

IMPORTANT MESSAGE:
OOSTENDE IS SITUATED AT 397.320.000.000 KM
FROM PROXIMA CENTAURI

JACQUES CHARLIER MAI 2000

'Message'

Ouvrage de Jacques Charlier à l'exposition Talent 2005 à "Tours et Taxis", Bruxelles.

Le Conseil de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Médias va être créé

Réflexion sur la pratique d'un conseil consultatif stratégique

Au cours de l'année écoulée, les conseils consultatifs de la Culture, la Jeunesse, les Sports et les Médias, qui ont été supprimés pour être remplacés par le nouveau conseil consultatif stratégique, se sont réunis pour réfléchir, dans un esprit de loyauté constructive, à l'application pratique du projet administratif de l'autorité flamande en matière de consultation stratégique.

Le *département de l'administration* et le bureau de consultance *HayGroup* ont prêté leur assistance. Le problème de l'organisation d'un conseil consultatif stratégique de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Médias a fait l'objet d'une plateforme d'apprentissage.

La réflexion s'est avérée être une préparation efficace à la formulation d'avis sur l'avant-projet de décret portant création du Conseil de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Médias.

En espérant que nos successeurs pourront en tirer profit, nous avons intégré les résultats de cette réflexion dans le présent rapport annuel.

Que va-t-il changer?

Veillez trouver ci-dessous les changements en matière d'avis:

1) intégration dans le cycle politique: le conseil consultatif stratégique est un chaînon du cycle politique en tant qu'organe de consultation politique. Il opère parallèlement aux agences chargées de l'exécution politique et au département responsable de la préparation politique. Le Parlement flamand peut aussi consulter le conseil pour avis.

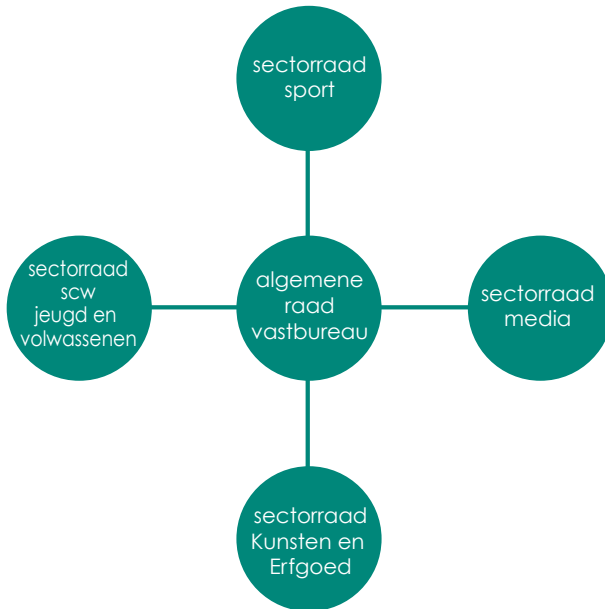
2) personnalité morale: le conseil dispose d'une dotation propre et d'un secrétariat qui s'occupe exclusivement de l'assistance au conseil consultatif. Cela signifie, d'une part, que le conseil peut réaliser sa mission en toute autonomie et peut organiser lui-même son action, mais

⁴Le Conseil de la Culture, le Conseil des Arts, le Conseil du Développement populaire et de la Diffusion culturelle, le Conseil flamand des Sports et le Conseil flamand des Médias. Le Conseil flamand de la Jeunesse était aussi concerné, bien qu'il soit maintenu en tant que conseil consultatif pour sa catégorie, compétent pour la jeunesse dans les différents domaines politiques.

II. QUE VA-T-IL CHANGER EN 2007?

que, d'autre part, le conseil est responsable et doit justifier l'utilisation des moyens. Les tâches de gestion qui émanent du fonctionnement autonome sont confiées à un bureau permanent.

3) un seul conseil consultatif de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Médias, alors qu'il existait précédemment au moins un conseil pour chaque partie. Le conseil est composé d'un conseil général, d'un bureau permanent et de quatre conseils sectoriels (voir figure)



4) activités clés, telles qu'elles sont présentées par le décret:

- Rendre des avis d'initiative ou à la demande sur :
 - Les avant-projets ou propositions de décret
 - Les lignes principales de la politique
 - Les projets d'arrêtés du Gouvernement flamand
 - Les intentions et les projets politiques et la réglementation en préparation au sein de l'Union européenne et en matière de traités internationaux
- Contribuer à la formulation d'une vision politique
- Suivre et interpréter les développements de la société
- Soumettre des réflexions sur les notes de politique introduites au Parlement flamand

Le Gouvernement flamand est tenu de demander des avis sur tous les avant-projets de décrets et les projets d'arrêtés qu'il estime importants sur le plan stratégique⁵.

5) composition mixte, pour moitié de représentants de la société civile, proposés par les organisations représentatives de défense des intérêts et pour moitié d'experts indépendants, proposés à la suite d'un appel public.

6) droit à l'information ancré dans un protocole conclu entre le conseil consultatif stratégique et le conseil politique⁶.

Comment le conseil peut-il s'organiser?

Ces changements sont assez importants et suscitent des questions.

Quelles sont les conséquences de l'autonomie? N'exige-t-on pas trop des membres d'un conseil consultatif qui, outre leur fonction de conseiller, sont aussi chargés de la gestion?

Le conseil aura-t-il du personnel et des moyens financiers en suffisance?

La nouvelle situation présente-t-elle des avantages?

Est-il possible de fonctionner avec un seul conseil consultatif?

Quelles conditions minimales faut-il remplir sur le plan organisationnel pour que le conseil consultatif stratégique réussisse dans sa mission?

Lors d'une plateforme d'apprentissage organisée par le département de l'administration, encadrée par le *HayGroup*, la réflexion a porté sur les manières possibles dont le nouveau conseil consultatif stratégique peut s'organiser pour faire aboutir les activités principales qui lui sont confiées.

⁵A la suite de plus de 30 années de Pacte culturel, le secteur a acquis de l'expérience en matière d'avis.

⁶Un conseil politique, présidé par le ministre, est créé pour chaque compétence politique. Le conseil politique est le forum servant aux débats politiques et administratifs qui permettent d'arrêter une politique. Au sein du conseil politique, le ministre mène une concertation ouverte et directe avec tous les managers supérieurs relevant du domaine pour lequel le ministre est compétent: non seulement ceux des départements, mais aussi ceux des IVA's, des IVA-tp et des EVA. Le conseil politique supporte les décisions politique à l'échelon supérieur et fonctionne principalement comme plateforme d'intégration et de coordination politique, qui organise une concertation notamment sur les objectifs stratégiques et leur concrétisation, et les intentions politiques et les projets innovateurs sont examinés.

II. QUE VA-T-IL CHANGER EN 2007?

La mission et la vision développées ci-après ont été puisées dans les textes de base portant sur une meilleure politique administrative.

Le Conseil de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Médias est un organe permanent créé par décret en vue de conseiller le Parlement flamand, le Gouvernement flamand et les ministres individuels sur les matières politiques stratégiques. Le conseil donne des conseils spécialisés et structurés sur les matières politiques, en se basant sur une position d'indépendance.

Les avis stratégiques s'inscrivent dans le cadre de la préparation politique. C'est la raison pour laquelle le conseil adopte une attitude proactive et anticipative. Le conseil veut faire office de porte-parole d'idées et de thèmes inédits.

Sont retenues comme priorités stratégiques:

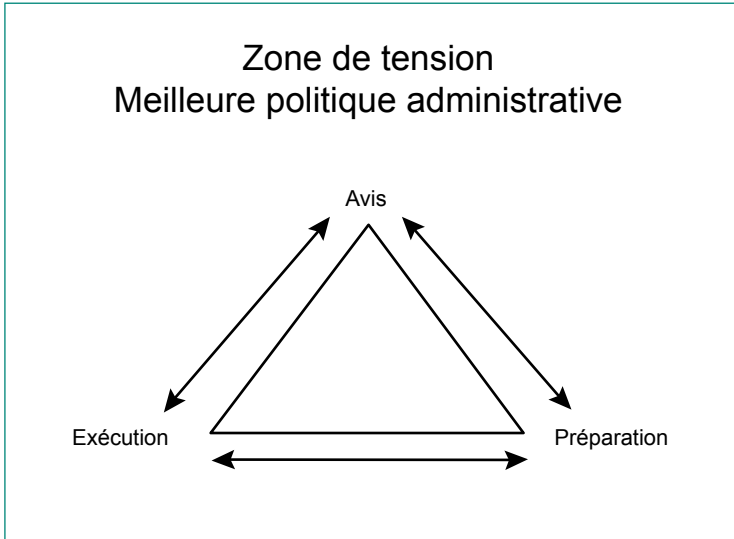
- l'indépendance,
- la fiabilité,
- la fixation de l'agenda et l'exploration de l'horizon,
- les avis sont de qualité, ils créent un support et ont un impact

Ensuite, la recherche a porté sur les facteurs de réussite et les critères d'organisation du projet et un concept possible pour le secrétariat permanent. En tenant compte de la structure du conseil (et de ses conseils sectoriels) et de l'effectif prévu pour le secrétariat (5 ETP, dont 1 fonction dirigeante, 2 chargés de la stratégie et 2 collaborateurs administratifs). L'exercice a dégagé 2 options possibles.

L'option 1 prévoit un concept d'organisation autour de 'conseils' où les membres du personnel assument des rôles différents. L'option 2 choisit une approche du projet structurée autour de 'champs d'activités'.

Les résultats de la plateforme d'apprentissage sont reproduits ci-après de façon schématique.

Plateforme d'apprentissage Conseil consultatif stratégique: résultats



Clés du succès

- Diriger la zone de tension
- Gérer les flux d'informations (calendrier correct et accompagnement efficace)
- Harmonisation entre les zones de tension Culture, Jeunesse, Sports, Médias
- Fournir un input (développer une expertise sur le fond)
- Développer une autorité et une crédibilité suffisantes

Facteurs de succès du secrétariat

- Etre en mesure de développer un réseau de connaissances et de mobiliser rapidement les connaissances - culture de réseaux
- Processus de travail transparents et efficaces
- Réaliser l' intégration et la coordination
- Planning solide et pro-activité
- Support et autorité suffisants
- Etre en mesure de prendre en considération les besoins des différents groupes de clients
- Management fort développé du project (chaque avis est un project)
- Echanges possibles et permanence

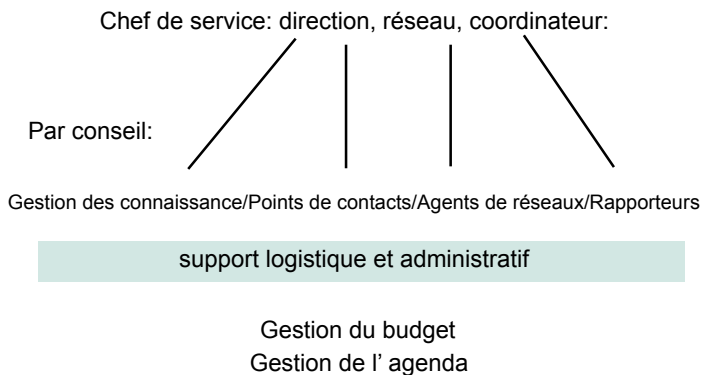
Organisation du projet des critères

- Point de contact pour les conseils sectoriels
- Une seule fonction dirigeante avec une structure horizontale
- Culture des réseaux (possibilité d' identifier les connaissance de manière simple et efficace)
- Management fort développé du projet (structure qui soutient de manière optimale le management du projet)
- Continuité, échanges possibles et permanence

Rôles - Option 1

- Soutien administratif
- Coordination
- Agent de réseau
- Gestionnaire du budget
- Point de contact par conseil
- Fonction dirigeante: planning, coordination, direction, suivi
- Responsable du personnel
- Support logistique
- Compte-rendu
- Rapport
- Fonction de signalement
- Gestionnaire des connaissances

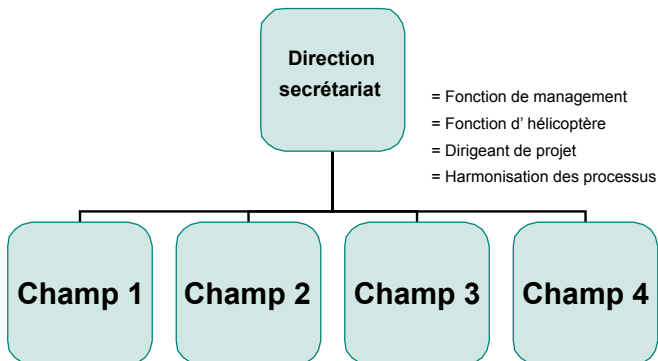
Modèle d'organisation - Option 1



Rôles - Option 2

- Direction générale (=secrétaire)
 - point de contact (monde extérieur)
 - direction tactique et opérationnelle
- Tâches de gestion: personnel, logistique, administration, suivi du budget
- Réseaux: que détient quelle expertise?
- Expertise de fond combinée à une vision généralisée
- Concevoir des processus et in contrôle des processus
- Communication et relations publiques
 - Publier les avis
 - Se présenter comme entité autonome
- Action du project
 - Rôles et responsabilités

Modele d'organisation - Option 2



Fil conducteur Option 1 et 2

- Les 'tâches de gestion' sont réalisées par le secrétariat
 - Finances
 - ...
- Le secrétaire coordonne
- Un seul point de contact par conseil sectoriel
- Le développement de l'expertise est assuré par le secrétariat
- Collecte et transmission des informations
- Fonction de signal du bureau permanent

Important pour la mise en œuvre

- Compétences correctes
- Nombre de personnes
- Eviter la formation de silos (par ex. pion de contact en duos)
- Vision réaliste des compétences requises
- Développer l'expertise des personnes
- Localisation physique
- Mobilité des collaborateurs (support réseaux)
- Objectif de résultat et qualité (expliciter ce qu'est un bon avis)
- Organiser in management de prestation (qu'attend-on des collaborateur, comment assurer la succession, qui succède...)
- Clarté sur le(s) donneur(s) d'ordre et les délégations au secrétariat

Conclusion

La plateforme d'apprentissage était une expérience enrichissante et étendue. Outre les 2 options élaborées – option 1 structurée autour des 'conseils' et option 2 autour des 'champs d'activités' – il existe sans doute encore d'autres projets pour rendre le secrétariat opérationnel.

Mais indépendamment de la manière dont le nouveau conseil consultatif sera organisé, il est évident qu'il faudra tenir compte des cinq éléments suivants.

1) Les normes relatives au conseil consultatif stratégique sont élevées. Elles portent sur la consultation intégrée dans la société, qui n'est ni coupée du monde, ni cloisonnée, mais qui tient compte de la spécificité des différentes parties du domaine de compétence.

2) Le nouveau conseil devra fonctionner tant de manière intégrée que spécialisée. Ce qui explique la structure spécifique du Conseil de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Médias avec un conseil général et quatre conseils sectoriels, et où tous les conseils peuvent rendre des avis directs. Cela permet un fonctionnement souple et flexible et évite les procédures rituelles. Le défi consiste à trouver l'équilibre entre la centralisation et la déconcentration pour obtenir un maximum d'interaction entre le conseil général et les conseils sectoriels et entre les conseils sectoriels mutuellement.

3) Les critères comme l'expertise, la participation et la représentativité doivent être prépondérants dans la nomination des membres. L'exploitation des connaissances, l'expérience et les réseaux des membres et la disponibilité des membres à s'investir dans la fonction consultative sont les conditions du succès. Une structure indépendante est également indispensable, tant vis-à-vis des pouvoirs publics que des organisations individuelles.

4) La compétence des membres du secrétariat est d'une importance capitale. Ils devront faire preuve de loyauté et agir en fonction du résultat.

5) Dans le protocole avec le conseil politique, il est préférable de prévoir que le conseil soit intégré dans un premier stade dans le processus de préparation politique. Il y a donc plus de chances que les avis 'straté-

giques' 'à la demande de' ne soient pas seulement rituels (étant donné l'obligation d'avis), mais aient une signification pour toutes les parties concernées.

Ont collaboré à la plateforme d'apprentissage parmi les actuels conseils consultatifs:

Sigrid Bousset, vice-présidente du Conseil de la Culture
Johan Thielemans, président du Conseil des Arts
Hugo De Vos, membre du Conseil pour le Développement populaire et la Diffusion culturelle et du Conseil de la Culture
Jan Korthoutd, membre du Conseil flamand des Sports
Pepijn Debosscher, coordinateur du Conseil flamand de la Jeunesse
Iris Van Riet, secrétaire du Conseil de la Culture et du Conseil des Arts

Accompagnement:

Marleen Roggeman, Département Administration
Simona Hollinger, *HayGroup*

Le Conseil de la Culture a été créé par décret du 19 décembre 1997 (MB 11 avril 1998), modifié par les décrets des 30 mars 1999 (MB 27 août 1999), 18 mai 1999 (MB 15 juillet 1999), 2 avril 2004 (MB 6 juillet 2004) et 7 mai (MB 9 juillet 2004).

Arrêté du Gouvernement flamand du 5 mai 1998 (MB 25 juin 1998), modifié par les arrêtés du Gouvernement flamand du 20 octobre 1998 (MB 5 décembre 1998) et par l'arrêté du 15 décembre 2000 (MB 1er février 2001).

Mission

Le Conseil de la Culture émet de sa propre initiative ou à la demande du Gouvernement flamand ou du Parlement flamand des avis et recommandations indépendants et experts sur les évolutions culturelles et la cohésion et l'efficacité de la politique en matière de culture.

La mission du Conseil de la Culture est définie à l'article 5 du décret du 19 décembre 1997 qui est libellé comme suit:

« Dans le cadre de la préparation et de l'évaluation des orientations politiques, le Conseil de la Culture a pour mission :

1° de fournir, d'initiative ou à la demande du Gouvernement ou du Parlement flamand, des avis et des recommandations impartiaux et experts sur :

- les développements culturels dans la Communauté flamande;
- une politique culturelle inclusive poursuivant à partir des différents angles sociaux la promotion de la qualité de vie culturelle;
- la politique culturelle intersectorielle dans toutes les matières visées à l'article 2;
- la promotion de la participation culturelle et l'élimination de handicaps culturels;
- l'évaluation de la coopération culturelle internationale et les avis à ce sujet;
- la promotion de la création, de la production et de la conservation de produits culturels;
- les propositions politiques tenant compte de leurs incidences directes et indirectes et de leurs liens avec la politique culturelle dans son ensemble;

- la cohérence et l'efficacité de la politique culturelle en tant que telle.

2° d'organiser en coopération avec le Gouvernement, des débats et des journées d'étude sur des thèmes intéressant la politique."

Délai d'avis

Lorsque le Gouvernement flamand sollicite un avis, le Conseil de la Culture arts doit émettre son avis dans les délais fixés par le Gouvernement.

Le Conseil de la Culture dispose d'un délai minimal de 30 jours pour toute demande d'avis émanant du Parlement flamand.

Publicité

Les avis et les rapports sont rendus publics cinq jours après la présentation au Gouvernement flamand ou au Parlement flamand.

Règlement d'ordre intérieur

Le fonctionnement du Conseil de la Culture est régi par un règlement d'ordre intérieur. Le 12 mars 2004, ce règlement a été approuvé par le Gouvernement flamand.

Historique

Le vendredi 12 décembre 2003, le Gouvernement flamand a nommé les nouveaux membres du Conseil de la Culture (Moniteur belge du 14.01.2004 – Ed. 2).

Le vendredi 14 mai 2004, le Gouvernement flamand a nommé trois membres, représentants du Conseil pour l'Education populaire et la Diffusion de la Culture et du Vlaamse Mediaraad, comme membres du Conseil de la culture (Moniteur belge du 07.06.2004 – Ed. 2)

Composition

Le Conseil de la Culture est composé comme suit :

- 13 membres experts en matières culturelles;
- 7 membres du Conseil des Arts: président + 6 présidents de commissions;
- 7 membres du Conseil pour l'Education populaire et la Diffusion de la Culture: président + 4 présidents de commissions, 2 membres;
- 2 membres de chacun des conseils suivants:
 - le Conseil de la Jeunesse de la Communauté flamande;
 - le Conseil supérieur flamand pour le Sport;
 - le Vlaamse Mediaraad (Conseil flamand des médias);
 - le Conseil flamand du Tourisme.

Qui est qui ?

Les membres actuels sont, par ordre alphabétique :

1. monsieur Patrick Allegaert, curateur expositions temporaires Musée Dr. Guislain, Gand, responsable communication
2. monsieur Herman Baeten, directeur asbl Musica, Centre d'impulsion pour la Musique
3. madame Sigrid Bousset, vice-présidente Conseil de la culture, programmeur Het Beschrijf
4. madame Moniek Bucquoye, organisatrice d'expositions, auteur Design en Architectuur
5. monsieur Bart De Baere, président Conseil de la culture, directeur MuHKA
6. monsieur Jan De Braekeleer, directeur Wisper
7. monsieur Piet De Gryse, conservateur Musée royal de l'Armée, Bruxelles
8. madame Chantal De Smet, professeur, Responsable du Département Communication et Culture, Hogeschool Gent

9. monsieur Hugo De Vos, directeur Federatie van Organisaties voor Volksontwikkelingswerk
10. monsieur Bart Doucet, coordinateur de la politique culturelle de la ville de Gand
11. monsieur Eddy Frans, directeur général asbl De Rand
12. madame Anjes Goris, président de la Commission Cultuurcentra en Gemeenschapscentra van de Raad voor Volksontwikkeling en Cultuurspreiding
13. monsieur Frank Herman, coordinateur Politique du patrimoine, Erfgoedcel Antwerpen
14. monsieur Gi Mateusen, fondateur-associé de PICS bvba, Audio-visueel Productiebedrijf
15. madame Jorijn Neyrinck, Tapis Plein vzw
16. monsieur Johan Notte, directeur Vermeylenfonds
17. monsieur Rik Pinxten, professeur Université de Gand
18. madame Marleen Platteau, président Raad voor Volksontwikkeling en Cultuurspreiding, coordinateur de la politique culturelle Ternat
19. monsieur Harold Polis, rédacteur Meulenhoff/Manteau
20. monsieur Geert Puype, président général VVBAD, bibliothécaire Openbare Bibliotheek Menen
21. monsieur Johan Swinnen, chargé de cours principal Vrije Universiteit Bruxelles, professeur Hogeschool Antwerpen, président Vlaamse Dienst voor Filmcultuur
22. monsieur Johan Thielemans, Président du Conseil des Arts, chargé de cours à l'Hogeschool Gent Instituut Herman Teirlinck, Hogeschool Antwerpen
23. madame Leen Thielemans, coordinateur Kunst in Zicht
24. Mme Leen Vanderhulst, ancienne Présidente du Conseil flamand de la Jeunesse
25. monsieur Joannes Van Heddegem, directeur général Hogeschool Sint-Lukas Bruxelles (jusqu'au 31/01/2005), directeur honoraire Hogeschool Sint-Lukas Bruxelles (depuis le 01/02/2005)
26. monsieur Bart Vanreusel, président Vlaamse Sportraad, professeur Sociologie sportive Katholieke Universiteit Leuven
27. monsieur Peter Vantyghem, chef culture et médias De Standaard
28. monsieur Jan Van Vaerenbergh, Directeur des Bibliothèques publiques à Anvers (en interruption de carrière depuis octobre 2005)
29. madame Martine Verheyen, coordinateur technique sport FROS, Amateursportfederatie vzw
30. monsieur Luk Verschuere, président Centrum voor Arbeidersvorming en Cultuur, l'antenne culture de 'ACW
31. monsieur Pepijn Deboscher, coordinateur Vlaamse Jeugdraad

Le secrétariat du Conseil de la Culture est assuré par la Cellule Conseils consultatifs stratégiques auprès du Ministère flamand de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Médias. La Cellule Conseils consultatifs stratégiques soutient et encadre aussi le fonctionnement du Conseil des Arts et de la Commission consultative d'appel en Matières culturelles.

Composition Cellule Conseils consultatifs stratégiques

Iris Van Riet, secrétaire du Conseil de la Culture
02 553 41 93 • iris.vanriet@cjsm.vlaanderen.be

Hanne Schuermans, collaborateur politique
02 553 41 71 • hanne.schuermans@cjsm.vlaanderen.be

Viviane Petré, secrétaire de direction
02 553 41 91 • viviane.petre@cjsm.vlaanderen.be

Grieta De Ruyter, collaborateur administrative
02 553 41 34 • grieta.deruyter@cjsm.vlaanderen.be

Les membres du personnel précités sont employés respectivement comme directeur, adjoint du directeur, expert et collaborateur administratif auprès de la cellule.

Le secrétariat s'est vu confier des tâches multiples. Dans ce contexte, il y a lieu de référer à la mission du Conseil de la Culture telle que définie à l'article 5 du décret du 19 décembre 1997⁷. Il s'agit plus spécifiquement des tâches suivantes: coordonner les travaux, préparer des notes de discussion et (projets d') avis, assurer le suivi des projets et groupes de travail, mener des missions d'étude de petite envergure, suivre les forces vives sur le terrain, nouer des contacts, assurer la communication externe, rapportage et toutes les tâches administratives connexes. Le secrétariat est enfin aussi responsable pour la réorganisation au conseil stratégique de la Culture, la Jeunesse, des Sports et des Médias.

⁷Moniteur belge de 11 avril 1998

Site web

Tous les rapports, avis, prises de positions et publications du Conseil de la Culture peuvent être consultés sur: www.raadvoorcultuur.be.

Les publications du Conseil de la Culture peuvent également être commandées en appelant le 1700, l'ancienne Vlaamse Infolijn. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet sur le site Internet de l'autorité flamande, www.vlaanderen.be.





Rédaction

Ministère de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Médias (depuis
1 avril 2006)

Cellule conseils consultatifs stratégiques

Editeur responsable

Bart De Baere

Président du Conseil de la Culture

Rue d'Arenberg 9, 1000 Bruxelles

02 553 41 71 • www.raadvoorcultuur.be

Façonnement graphique

Section Communication

Ingrid Van Rintel

Le photographe: Jo Voets

Jo Voets (°1958) recherche toujours un équilibre qui doit régner entre deux valeurs: aucune beauté n'existe sans contenu et vice versa. Chaque élément doit trouver son endroit et sa signification dans la composition et il est relié avec les autres éléments et avec l'entier. Les images de photo de Jo Voets sont de façon réaliste inébranlable et ont beaucoup de fantaisie. Son travail se discerne par un intérêt pour les compositions, empruntées à l'art abstrait moderne. La clé jusqu'à son travail est l'utilisation de l'espace à construire les relations qui sont parfois étonnamment et parfois suggestives.

Sa passion est la réalisation de reportages sur l'injustice sociale, les personnes vulnérables dans notre société. Il a voyagé par exemple sur une période de quatre ans à Bucarest, en Roumanie, pour y travailler avec les enfants des rues et les familles qui vivaient vraiment terrées dans les tunnels sous la ville. 'Bucuresti Underworld' a été sélectionné pour le premier Festival de la Photographie à Berlin en 2005.

Même si il fait usage de la réalité, Jo Voets a admis qu'il est dans son coeur un joueur ironique. Les résultats peuvent être alarmants, mais il nous préserve pour les clichés. Pourtant nous ne réagissons pas moins vigoureusement à la tension représentée. Johan Swinnen, critique d'art (VRT et <H>art)

Druk

Boone-Roosens, Lot

N° de dépôt

D/2006/3241/318

Edition

2007

